

## Fiche-action 5 : Favoriser le développement de l'économie du territoire LEADER et notamment l'économie présentielle

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Favoriser le développement de l'économie du territoire LEADER et notamment l'économie présentielle</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	<b>01/07/2015</b>	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p>a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG</p> <p>Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins ont permis de définir une ligne stratégique <u>régionale</u> de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline en 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale.</li> <li>- Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire.</li> <li>- Développer l'attractivité des territoires ruraux.</li> </ul> <p>La fiche-action 5 « Favoriser le développement de l'économie du territoire LEADER et notamment l'économie présentielle » contribue à l'axe 2 de maintien d'un tissu rural actif et à l'axe 3 de développement de l'attractivité des territoires ruraux.</p> <p>Elle répond également aux domaines prioritaires suivants du FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1a) : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ;</li> <li>- 6a) faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ;</li> <li>- 6b) Promouvoir le développement local dans les zones rural.</li> </ul>		
<p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Le territoire LEADER bénéficie d'un tissu économique varié dans l'ensemble des secteurs d'activité. Il convient à travers cette fiche de le soutenir dans son ensemble pour qu'il puisse encore davantage se développer et se diversifier, tant dans la sphère productive que dans la sphère présentielle.</p> <p>L'économie présentielle regroupe toutes les activités liées directement à la présence de personnes, qu'il s'agisse d'habitants ou de touristes, sur le territoire. Un état des lieux de cette économie présentielle a été réalisé fin 2014 par l'ARD. Son importance dans l'économie du territoire est prépondérante avec 64 % de l'emploi total. Le commerce et l'artisanat, activités économiques marchandes, forment, avec les services aux personnes et le secteur du tourisme, le principal gisement d'emplois de l'économie présentielle.</p> <p>La présence et le renforcement d'un tissu artisanal et commercial dynamique réparti sur l'ensemble du territoire est essentiel au maintien de la qualité de vie.</p> <p>L'économie touristique souffre encore d'une fréquentation faite principalement de courts, voire de très courts séjours.</p> <p>Le développement de la fréquentation touristique lié aux projets structurants passe par la modernisation de l'offre touristique. Cela nécessite une organisation cohérente au niveau des acteurs du tourisme, à travers la mutualisation, la coordination, et la conduite d'actions communes. Cette structuration doit aussi favoriser l'attractivité du territoire et permettre d'y attirer des investisseurs capables de développer des projets touristiques innovants.</p>		

Objectifs stratégiques :

- Soutenir le tissu économique, et en particulier l'économie présentielle (artisanat/commerce/services de proximité, tourisme, agriculture de proximité), pour qu'il se maintienne, se diversifie, s'adapte aux besoins des habitants et touristes.
- Capter la fréquentation touristique liée aux pôles structurants pour en faire profiter le tissu économique présentiel existant et développer de nouvelles activités.
- Organiser le secteur touristique.
- Rendre le territoire attractif.
- Apporter des solutions aux besoins des habitants peu mobiles.
- Faciliter la création d'activités, ainsi que la transmission / reprise en complétant les outils existants d'accompagnement humain (ingénierie) et d'immobilier d'entreprise.
- Créer de nouveaux emplois.

Objectifs opérationnels :

**1. Créer les conditions favorables à l'accueil et à la création d'activités, ainsi qu'à la transmission / reprise ou au développement d'entreprises :**

- Action 1.1. Accompagnement humain (ingénierie) pour faciliter la création, la transmission / reprise et le développement d'activités en proposant des modalités d'appui adaptées aux besoins des porteurs de projets d'activité.
- Action 1.2. Mise en place de structures d'accueil et d'hébergement pour des activités marchandes ou agricoles.

**2. Faciliter la diversification du tissu économique dans la sphère présentielle :**

- Action 2.1 Etudes visant à diversifier le tissu économique en analysant les domaines à potentiels et/ou opportuns à développer sur le territoire.
- Action 2.2 Investissements matériels et immatériels d'entreprises qui répondent à certains critères.

**3. Faciliter l'organisation des acteurs touristiques :**

- Action 3.1 Outils de mutualisation et mise en réseau des acteurs touristiques du territoire LEADER.
- Action 3.2 Création de produits touristiques incluant au moins un pôle structurant endogène.

c) Effets attendus

Soutien à la création à la transmission / reprise ou à la croissance de l'activité économique :

- Création d'activités nouvelles.
- Création d'entreprises et transmission/reprise d'entreprises.
- Création et maintien d'emplois.
- Création d'un espace test.

Apport de nouveaux services ou renforcement de l'attractivité du territoire pour des consommateurs résidents, entreprises ou touristes :

- Une plus grande satisfaction des habitants et touristes vis-à-vis de l'offre de services marchands et touristiques disponibles sur le territoire (activités, gammes de produits, diversité de l'offre, mode de livraison et horaires...).
- Augmentation du nombre d'activités marchandes (services) disponibles sur le territoire.

Accompagnement de la structuration des acteurs touristiques ou renforcement de l'offre touristique :

- Création d'un office de tourisme commun à l'échelle du territoire LEADER.
- Augmentation de la fréquentation touristique, de la durée moyenne des séjours et du nombre de séjours sur les périodes creuses.

## **2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

### **1. Créer les conditions favorables à l'accueil et à la création d'activités, ainsi qu'à la transmission / reprise ou au développement d'entreprises :**

**Action 1.1 : Accompagnement humain (ingénierie) pour faciliter la création, la transmission / reprise et le développement d'activités en proposant des modalités d'appui adaptées aux besoins des porteurs de projets d'activité.**

- Accompagnement individuel et/ou collectif d'entreprises ou collectivités, réalisé par une structure dédiée à cette fonction (par exemple chambres consulaires, BGE, Initiative Jura, Association locale de développement de l'économie sociale et solidaire (ALDESS), Franche Comté Active...), pour un accompagnement des porteurs de projets du territoire LEADER. Par exemple, il peut s'agir d'actions ciblées et renforcées pour faciliter la transmission / reprise auprès des entreprises, des ateliers de coaching, une mission d'appui pour l'émergence de projets atypiques, alternatifs et/ou expérimentaux, des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

N.B. : L'accompagnement collectif signifie soit un accompagnement simultané de plusieurs entreprises / porteurs de projet individuels regroupés en un même lieu (de type session de formation), mais aussi sous forme d'appui individuel mais regroupé dans un même dossier, l'objet de l'accompagnement étant le même.

- Etudes de viabilité et/ou opportunité, missions d'expertises et/ou conseils sollicités par des porteurs de projets privés pour de la création ou développement d'activités, ainsi que pour faciliter la transmission reprise d'entreprises (par exemple étude de développement stratégique d'une industrie, conseil pour le développement d'un site internet...).

**Action 1.2 Mise en place de structures d'accueil et d'hébergement pour des activités marchandes ou agricoles.**

Il s'agit ainsi d'accompagner :

- De l'immobilier d'entreprise ainsi que le matériel et/ou le mobilier nécessaires à l'activité pour faciliter l'installation, la transmission / reprise ou le développement d'activités essentielles à la population (c'est à dire boulangerie, boucherie et/ou charcuterie, épicerie d'une surface de vente inférieure à 100 m<sup>2</sup>, multiservices, café et/ou restaurant, point de vente de quotidiens, station essence).
- De l'immobilier d'entreprise destiné à tester des activités (ex : magasin école, boutique éphémère, boutique test), par le biais d'un bail précaire ou d'un crédit-bail sur une durée maximum d'un an, en vue d'installer des activités manquantes et/ou innovantes, ainsi que le matériel et/ou le mobilier nécessaire à l'installation de l'activité.
- Un espace test agricole visant à faciliter l'installation de maraîchers ou viticulteurs, ainsi que le matériel et/ou le mobilier nécessaire à l'installation de l'activité.

Pour chacun de ces projets, sont éligibles :

- l'étude de faisabilité préalable à la mise en place de la structure / l'hébergement, qu'elle soit confiée à un prestataire ou réalisée en interne par le maître d'ouvrage (par exemple étude de faisabilité / ingénierie de projet réalisée en interne par une association pour mettre en place un espace test agricole),
- les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la structure / de l'hébergement / de l'activité.

Les projets d'ateliers relais pour des activités artisanales ou de transformation pour les activités agricoles, les pépinières / hôtels d'entreprises et les couveuses / incubateurs ne sont pas éligibles (hors agriculture).

Pour l'action 1.2, seules les activités qui rentrent dans le champ de l'économie présenteielle sont éligibles (c'est-à-dire des activités qui visent principalement une clientèle locale ou de passage sur le territoire).

### **2. Faciliter la diversification du tissu économique dans la sphère présenteielle :**

**Action 2.1. Etudes visant à diversifier le tissu économique en analysant les domaines à potentiels et/ou opportuns à développer sur le territoire :**

Seront ainsi accompagnées des études visant à identifier des activités économiques manquantes et/ou leur viabilité théorique, ou, des études visant à faciliter l'émergence et la structuration de filières (par exemple autour de l'économie du vieillissement ou l'économie verte).

## **Action 2.2. Investissements matériels et immatériels réalisés par des entités économiques qui répondent à l'un des critères suivants :**

- Investissement(s) nécessaire(s) à la création d'une activité qui vise à combler un manque de service(s) marchand(s) (par exemple articles de sport, pressing, épicerie, parfumerie...). Cette activité peut être portée soit par une structure nouvelle, soit en adjonction à une activité préexistante,
- Investissement(s) nécessaire(s) à la création d'une activité porteuse d'innovation (technique ou technologique, nouveaux marchés, nouveau process).
- Investissement(s) nécessaire(s) à la création ou au développement d'une activité touristique (hors événementiel et sentier d'interprétation) ou facilitant le développement de l'itinérance touristique.
- Investissement(s) permettant à une entreprise de réaliser des économies d'énergies ou à produire / transformer / commercialiser de manière plus écologique ; ou investissements permettant à une entité économique de développer une activité verte.
- Investissement(s) réalisé(s) par une activité d'économie sociale et solidaire.
- Investissements permettant à une activité de développer une offre marchande en lien avec l'économie du vieillissement (par exemple matériel de production d'un entrepreneur confectionnant des vêtements faciles à enfiler, entreprise de domotique, cuisiniste développant des meubles s'adaptant à une faible mobilité),
- Investissement(s) visant à rapprocher l'offre de services marchands du consommateur (véhicules de livraisons/tournées, véhicules pour les marchés, e-commerce).
- Investissement(s) permettant à une entité économique de mettre en valeur des ressources locales en lien avec les projets structurants et/ou des marqueurs identitaires du territoire (sel, thermes, vin/raisin, Pasteur, fromage / lait) (hors vente / transformation de produits alimentaires).

Pour l'ensemble de l'action 2, seules les activités qui rentrent dans le champ de l'économie présenteielle sont éligibles (c'est-à-dire des activités qui visent principalement une clientèle locale ou de passage sur le territoire).

## **3. Faciliter l'organisation des acteurs touristiques :**

### **Action 3.1. Outils de mutualisation et mise en réseau des acteurs touristiques du territoire et soutien à la création d'un office de tourisme commun à l'échelle du territoire LEADER.**

Il s'agira d'accompagner des actions réalisées à l'échelle du territoire LEADER telles que de la communication à destination des touristes présents sur le territoire (ou en amont de leur venue), sous des formes innovantes. Il peut s'agir de supports papiers, de supports numériques (par exemple site internet, film vidéo, application...) ou la participation à des salons. D'autres formes de mutualisation sont éligibles, sauf la formation qui n'est pas éligible à l'action.

De plus, les actions qui viseront à consolider la création d'un office de tourisme commun à l'échelle du territoire seront recherchées :

- Etude(s) préalable(s) à la création d'un office de tourisme commun à l'échelle du territoire (ingénierie interne ou externe).
- Moyens humains internes à l'office de tourisme commun pour installer la nouvelle organisation (le soutien du programme LEADER sera limité à la première année d'existence).
- Acquisition de données, actions de valorisation et partage de ces données. Par exemple constitution de bases de données, création d'un module extranet, adhésion à des associations...
- Acquisition de matériels pour de la promotion ponctuelle du territoire, lors de manifestations locales ou sur des salons (par exemple kakemonos valorisant le territoire, stands).

### **Action 3.2. Création de liens entre les pôles structurants et les acteurs du tourisme** (hébergeurs, restaurateurs et prestataires) par l'articulation de leurs stratégies dans une logique territoriale.

Il s'agit d'accompagner la création et la commercialisation d'activités ou d'actions incluant au moins un pôle endogène structurant, idéalement tous, et d'autres opérateurs du territoire.

Par exemple, on peut imaginer la création d'un circuit de découverte en randonnée reliant les différents pôles structurants et proposant des haltes chez des restaurateurs mettant en valeur les produits locaux, un pack de découverte du territoire regroupant des soins aux Thermes + l'entrée dans un espace muséographique + deux nuitées chez un hébergeur, carte-pass entre pôles structurants / opérateurs touristiques et restaurateurs...

L'articulation de ces actions avec celles mises en œuvre sur le Pays Loue Lison sera particulièrement recherchée.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

#### **1. Créer les conditions favorables à l'accueil et à la création d'activités, ainsi qu'à la transmission / reprise ou au développement d'entreprises :**

##### **Action 1.1. Accompagnement humain (ingénierie) pour faciliter la création, la transmission / reprise et le développement d'activités.**

Les missions d'accompagnement à la création / reprise éligibles au FEDER Franche Comté : Axe 1 : OS 1.3 : « *Accroître le nombre de créations et transmissions / reprise d'entreprises* » ne sont pas éligibles dans LEADER.

##### **Action 1.2. Mise en place de structures d'accueil et d'hébergement pour des activités marchandes ou agricoles.**

- Les projets éligibles au FEADER Franche Comté, Mesure 7-7.A "*Investissements pour délocalisation d'activités, reconversion de bâtiments et installations à proximité de communes rurales*" seront orientés vers le FEADER Franche-Comté. Il s'agit notamment d'espaces dégradés (friches, terrains, bâtiments).

#### **2. Faciliter la diversification du tissu économique dans la sphère présente :**

##### **Action 2.2. Investissements matériels et immatériels réalisés par des entreprises.**

Les projets, dont le coût éligible au PO-FEDER Franche Comté OS 1.4 « *Soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières* » est supérieur à 100 000 € HT, seront orientés vers celui-ci.

#### **3. Faciliter l'organisation des acteurs touristiques :**

En matière de tourisme, le programme LEADER viendra compléter l'Axe 6 du FEDER (Massif du Jura) :

- En matière d'hébergements touristiques (OS 6.1 : « *Augmenter la qualité de l'offre d'hébergement touristique du Massif du Jura* ») → LEADER n'interviendra pas sur ce type de dépenses.
- En matière d'attractivité du Massif du Jura (OS 6.2) à travers la diversification de l'offre, des patrimoines naturel et culturel ou de promotion de la destination « Montagnes du Jura » :
  - Les projets seront orientés vers le FEDER, **sauf** ceux qui consistent à participer à la création et la commercialisation d'activités ou d'actions **incluant au moins un pôle endogène structurant**, et d'autres opérateurs du territoire.

En dehors de ces lignes de partage identifiées, lorsqu'une opération est éligible à la fois à la stratégie LEADER et à un autre fonds européen, le fonds LEADER est prioritaire (excepté sur le programme Interreg France-Suisse). La demande devra donc être présentée obligatoirement dans le cadre du programme LEADER, sauf épuisement des enveloppes.

### 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

#### **1. Créer les conditions favorables à l'accueil et à la création d'activités, ainsi qu'à la transmission / reprise ou au développement d'entreprises :**

##### **De manière transversale à l'objectif 1 :**

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements Publics.
- Sociétés Publiques Locales.
- Sociétés d'Economie Mixte.
- Associations loi 1901 et fédérations d'associations.

##### **Action 1.1 Accompagnement humain pour faciliter la création, la transmission/reprise et le développement d'activités :**

- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).

- Sociétés Coopératives (SCIC, SCOP).
- Chambres consulaires.
- Particuliers.
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, tels que définis ci-dessous\*.\*

**\* AGRICULTEURS :**

**• Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :**

- 1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :
  - Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
  - Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
  - Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.
- 2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale

**• Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,**

**• Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.**

**\* GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :**

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

Les Sociétés Civiles Immobilières - SCI ne sont pas éligibles à l'action 1.1.

**Action 1.2. Mise en place de structures d'accueil et d'hébergement pour des activités marchandes ou agricoles :**

- Coopératives agricoles.
- Micro et petites entreprises au sens communautaire, uniquement pour les dépenses de matériels et équipements, (l'immobilier étant exclu pour ces porteurs de projets).
- Société Civile Immobilière si 80 % minimum du capital social est détenu par la société d'exploitation, uniquement pour les dépenses de matériels et équipements, (l'immobilier étant exclu pour ces porteurs de projets).

**2. Faciliter la diversification du tissu économique dans la sphère présentielle :**

**Action 2.1 Etudes visant à diversifier le tissu économique :**

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Chambres consulaires.
- Associations loi 1901.

**Action 2.2 Investissements matériels et immatériels réalisés par des entreprises :**

- Micro et petites entreprises au sens communautaire.
- Sociétés Coopératives (SCIC, SCOP).
- Société Civile Immobilière si 80 % minimum du capital social est détenu par la société d'exploitation.
- Associations loi 1901.
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, tels que définis ci-dessous\*, uniquement pour les véhicules de tournées / livraisons / marchés, et la communication.

**\* AGRICULTEURS :**

**• Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :**

- 1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :
  - Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
  - Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche

maritime,

- Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.

2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale

• **Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole** (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,

• **Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.**

**\* GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :**

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

**3) Faciliter l'organisation des acteurs touristiques :**

**De manière transversale à l'objectif 3 :**

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements Publics.
- Sociétés Publiques Locales.
- Sociétés d'Economie Mixte.
- Associations loi 1901.

**Action3.2. Création de liens entre les pôles structurants et les acteurs du tourisme :**

- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).
- Particuliers.

**6. DEPENSES ELIGIBLES**

**De manière transversale à toute la fiche :**

Frais de personnel internes au maître d'ouvrage : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (Voir précision ci-dessous lorsqu'il s'agit d'une dépense au titre de l'action 1.1).

Coûts indirects de personnel éligibles à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépenses correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement (Voir précision ci-dessous lorsqu'il s'agit d'une dépense au titre de l'action 1.1).

Acquisition de données.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques.

Frais de publicité réglementaire à destination du public et exigés par la réglementation européenne (panneau ou plaque explicative).

**1. Créer les conditions favorables à l'accueil et à la création d'activités, ainsi qu'à la transmission / reprise ou au développement d'entreprises :**

**Action 1.1 Accompagnement humain pour faciliter la création, la transmission/reprise et le développement d'activités.**

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports,

promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

➔ Les frais de rémunération et frais professionnels (assimilables à du fonctionnement classique) des structures d'accueil et d'appui à la création d'activité (comme les ateliers relais, pépinières ou hôtels d'entreprises, couveuses, incubateurs et espaces test agricole) ne sont pas éligibles sauf s'ils concernent une action spécifique limitée dans le temps.

### **Action 1.2 Mise en place de structures d'accueil et d'hébergement pour des activités marchandes ou agricoles :**

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Loyer sur une durée maximum d'un an.

Acquisition d'un fonds de commerce / Fonds artisanal c'est-à-dire des éléments corporels (meublier, matériel et outillage) et éléments incorporels (nom commercial ou artisanal et l'enseigne, la clientèle et l'achalandage, le droit au bail ou le droit au renouvellement du bail, les droits de propriétés industrielle, littéraire et artistique, les brevets d'invention / licences / marques de fabriques et de commerce / autres marques).

Frais généraux (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Acquisition de terrains bâtis et non bâtis (y compris par voie de crédit-bail) dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération.

Construction ou rénovation de biens immeubles.

Achat de matériaux de construction.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier,

Acquisition ou location-vente (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien), acheminement et pose de matériels et d'équipements nécessaires à la production ou à la commercialisation de l'activité.

## **2. Faciliter la diversification du tissu économique dans la sphère présentielle :**

### **Action 2.1. Etudes visant à diversifier le tissu économique :**

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

### **Action 2.2. Investissements matériels et immatériels réalisés par des entreprises :**

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier,

Acquisition ou location-vente (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien), acheminement et pose de matériels et d'équipements nécessaires à la production et/ou la commercialisation en lien avec l'activité.

Véhicules et matériels roulants nécessaires pour des tournées / livraisons / marchés : acquisition, location-vente, aménagements intérieurs et marquage publicitaire.



### **3. Faciliter l'organisation des acteurs touristiques :**

#### **Action 3.1. Outils de mutualisation et mise en réseau des acteurs touristiques du territoire LEADER.**

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Cotisation / Adhésion à des organismes.

Constitution de fonds documentaires.

Frais de participation à des colloques / salons : inscription, frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement du maître d'ouvrage et ses participants.

Frais d'organisation d'événements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel et mobilier), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement), assurance propre à l'événement.

Acquisition ou location-vente (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien),<sub>1</sub> acheminement et pose de matériels et d'équipements mutualisés entre les acteurs du tourisme et nécessaires à la promotion du tourisme local. Le matériel utilisable uniquement par les salariés de l'office de tourisme commun pour leurs fonctions quotidiennes n'est pas éligible.

#### **Action 3.2. Création de liens entre les pôles structurants et les acteurs du tourisme.**

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Frais de labellisation / certification.

Frais de participation à des colloques / salons / formations : inscription, frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement du maître d'ouvrage et ses participants.

Cotisation / Adhésion à des organismes.

Constitution de fonds documentaires.

Frais généraux (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Aménagements extérieurs hors VRD : travaux, plantations, aménagements paysagers.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier.

Acquisition ou location-vente (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien),<sub>1</sub> acheminement et pose de matériels et d'équipements nécessaires à l'opération.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'admissibilité supplémentaires à ceux imposés par le respect de la réglementation européenne et / ou nationale :

### **1) Créer les conditions favorables à l'accueil et la création d'activités, ainsi qu'à la transmission / reprise ou au développement d'entreprises :**

#### **Action 1.2 Mise en place de structures d'accueil et d'hébergement pour des activités marchandes ou agricoles :**

Pour l'immobilier d'entreprise (critères cumulatifs) :

- il existe un contrat de crédit-bail ou un bail entre le maître d'ouvrage et l'entreprise (l'entreprise n'est pas éligible en tant que maître d'ouvrage de l'opération pour de l'immobilier) ;
- la surface de vente est inférieure à 100 m<sup>2</sup>;
- l'activité hébergée ne rentre pas en concurrence avec une entreprise existante de la commune.
- en cas de reprise, l'entreprise transmise doit être viable (analyse financière réalisée par l'instructeur sur la base des comptes annuels des 3 derniers exercices comptables précédant la vente, lorsqu'ils sont en possession du maître d'ouvrage, sinon, a minima, le montant du chiffre d'affaires et du bénéfice des 3 exercices + le récapitulatif des chiffres d'affaire mensuels entre la clôture du dernier exercice et le mois précédent la cession qui seront à remettre par le porteur de projet au moment du dépôt de la demande de subvention),
- en cas de création, et préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention, le porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement, par une structure dont c'est la mission, pour cette activité qui lui a validé son business plan sur 3 ans (pièce à joindre au dossier). Une attestation de la structure d'accompagnement est également jointe au dossier.
- En cas de projet de développement, l'entreprise doit présenter les comptes annuels des 3 derniers exercices comptables.
- La durée maximale de loyer (location ou crédit-bail) prise en compte dans la dépense éligible est limitée aux douze premiers mois de cette dépense.

Pour les espaces tests agricoles, sont éligibles uniquement ceux qui sont destinés au maraîchage et à la viticulture. Une étude de faisabilité réalisée et/ou validée par une structure d'accompagnement à la création d'activité, est déposée avec le dossier de demande de subvention. Cette étude comporte un plan de financement des investissements à réaliser et un business plan sur 3 ans. Le fonctionnement de l'espace test agricole est inéligible.

### **2. Faciliter la diversification du tissu économique dans la sphère présenteielle :**

#### **Action 2.1. Etudes visant à diversifier le tissu économique :**

- Les études d'identification des activités manquantes sont menées à l'échelle du territoire LEADER.
- Concernant les études visant à identifier des activités économiques manquantes et/ou leur viabilité théorique, elles devront porter sur l'analyse d'au moins 2 activités différentes (par exemple boucherie / boulangerie, épicerie / coiffeur / opticien).

#### **Action 2.2. Investissements matériels et immatériels réalisés par des entreprises :**

- Lorsque le projet prévoit un site internet, celui-ci doit inclure un module de commande et/ou paiement en ligne.
- Les investissements des entreprises qui répondent au critère "*valorise des ressources locales en lien avec les projets structurants ou identitaires du territoire*" ont une **finalité non alimentaire** (sauf pour les dépenses de communication).
- Pour les projets relevant du soutien à l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières, sont éligibles les projets inférieurs à 100 000 € ainsi que ceux supérieurs à 100 000 € qui ne seraient pas éligibles à la fiche OS 1.4 du PO FEDER Franche-Comté.
- En cas de reprise, l'entreprise transmise doit être viable (analyse financière réalisée par l'instructeur sur la base des comptes annuels des 3 derniers exercices comptables précédant la vente, lorsqu'ils sont en possession du maître d'ouvrage, sinon, a minima, le montant du chiffre d'affaires et du bénéfice des 3 exercices + le récapitulatif des chiffres d'affaire mensuels entre la clôture du dernier exercice et le mois précédent la cession qui seront à remettre par le porteur de projet au moment du dépôt de la demande de subvention),

- En cas de création, et préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention, le porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement, par une structure dont c'est la mission, pour cette activité qui lui a validé son business plan sur 3 ans (pièce à joindre au dossier). Une attestation de la structure d'accompagnement est également jointe au dossier.
- En cas de projet de développement, l'entreprise doit présenter les comptes annuels des 3 derniers exercices comptables.

### **3. Faciliter l'organisation des acteurs touristiques :**

#### **Action 3.1. Outils de mutualisation et mise en réseau des acteurs touristiques du territoire LEADER :**

- La démarche de mise en réseau et/ou les outils de mutualisation sont réalisés à l'échelle du GAL.
- Pour les outils de communication, il s'agit d'outils nouveaux pour le territoire, valorisant l'ensemble du territoire du GAL.

#### **Action 3.2 Création de liens entre les pôles structurants et les acteurs du tourisme :**

- Au moins un pôle structurant est concerné qui devra répondre aux critères suivants :
  - La présentation du projet a été préalablement estampillée "pôle structurant pour le territoire" par le comité de programmation et la structure porteuse du programme.
  - Projet endogène, c'est-à-dire porté par un acteur du périmètre du GAL et se réalisant dans le périmètre du GAL, hors évènementiels.
  - Projet en capacité de contribuer à l'attractivité du territoire et notamment d'attirer un nombre significatif de touristes chaque année (potentiellement plus de 5 000 personnes/an à compter de la 3<sup>e</sup> année).
  - Projet ayant un objectif de création d'emplois permanents et/ou saisonniers.

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les projets déposés au GAL seront examinés au fil de l'eau.

Le GAL se réserve toutefois la possibilité sur certaines thématiques qu'il déterminera lui-même d'organiser des appels à projets.

Ce sera notamment le cas pour l'action 1.1 concernant l'accompagnement collectif de porteurs de projets.

Une grille de sélection sera élaborée avec les membres du comité de programmation en début de programme.

## **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% des aides publiques totales.

Pour la durée de la période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Un règlement d'intervention reprendra les taux d'aide publique et les plafonds de dépenses éligibles. Ce règlement d'intervention pourra être modifié (révision à la baisse des montants et taux) sans modifier la convention.

#### **Action 1.1. Accompagnement humain (ingénierie) pour faciliter la création, la transmission / reprise et le développement d'activités en proposant des modalités d'appui adaptées aux besoins des porteurs de projets d'activité.**

- Plafond de dépenses éligibles de 20 000 €.

#### **Action 1.2. Mise en place de structures d'accueil et d'hébergement pour des activités marchandes ou agricoles.**

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 45 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 40 000 €.

**Action 2.1 Etudes visant à diversifier le tissu économique en analysant les domaines à potentiels et/ou opportuns à développer sur le territoire.**

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 50 000 €.

**Action 2.2 Investissements matériels et immatériels d'entreprises qui répondent à certains critères.**

- Plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.

**Action 3.1 Outils de mutualisation et mise en réseau des acteurs touristiques du territoire LEADER.**

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 50 000 €.

**Action 3.2 Création de produits touristiques incluant au moins un pôle structurant endogène.**

- Plafond de dépenses éligibles de 40 000 €.

**Et de manière transversale, pour les moyens humains internes au maître d'ouvrage :**

- Plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Réponses aux questions évaluatives, mise en place d'indicateurs.

Questions évaluatives :

- L'accompagnement humain mobilisé pour accompagner les porteurs de projets a-t-il été déterminant pour faire aboutir des projets de création / transmission / développement d'activités ?
- Le programme a-t-il contribué à créer des conditions favorables pour la création, la transmission / reprise et le développement d'activités dans le champ de l'économie présentielle ?
- L'offre de services marchands s'est-elle diversifiée et les besoins de la population sont-ils mieux satisfaits ?
- Les acteurs touristiques se sont-ils structurés ?
- L'organisation des acteurs touristiques a-t-elle eu un impact positif sur la fréquentation des sites, une meilleure répartition de la fréquentation tout au long de l'année, et un allongement des durées de séjours ?

Indicateurs :

INDICATEURS DE REALISATION	SOURCE	CIBLE
Nombre de dossiers programmés	Tableau de suivi des comités de programmation	31
Nombre de porteurs de projets accueillis par les structures d'accompagnement ou le guichet unique	Bilan annuel des structures d'accompagnement partenaires	100 sur la durée du programme
Nombre d'accompagnements réalisés dans le cadre de LEADER	Tableau de suivi des porteurs de projets	10
Nombre de bâtiments à destination d'immobilier d'entreprise acquis	Tableau de suivi des comités de programmation	4

Nombre de bâtiments loués pour test d'activité	Tableau de suivi des comités de programmation	1
Nombre d'activités manquantes étudiées	Tableau de suivi des comités de programmation	10
Nombre d'entreprises accompagnées financièrement pour de l'investissement matériel / immatériel <i>dont nombre de véhicules (livraison, tournée, marché)</i>	Tableau de suivi des comités de programmation	10 3
Nombre d'actions / d'outils de mutualisation, de coordination des acteurs touristiques mis en œuvre	Tableau de suivi des comités de programmation	5
Nombre de produits touristiques créés et commercialisés en lien avec les pôles structurants	Tableau de suivi des comités de programmation	2
Montant total des dépenses éligibles relatives aux dossiers programmés	Tableau de suivi des comités de programmation	940 000 €
Montant de subvention FEADER programmé	Tableau de suivi des comités de programmation	252 200 €
Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	Tableau de suivi des comités de programmation	8 135 €
Montant moyen de dépense publique par dossier	Tableau de suivi des comités de programmation	15 694 €

INDICATEURS DE RESULTAT	SOURCE	CIBLE
Nombre d'emplois créés	Enquête en fin de programme	10
Nombre d'emplois maintenus	Enquête en fin de programme	3
Création d'un guichet unique à l'échelle du territoire LEADER		1
Création d'un espace test agricole		1
Création de l'Office de Tourisme de Pôle		1
Nombre d'entreprises créées suite à un accompagnement dans le cadre du programme LEADER		3
Nombre d'entreprises transmises	Enquête en fin de programme	3

suite à un accompagnement		
Nombre d'activités manquantes étudiées qui ont été créées (soit création d'entreprise, soit adjonction d'activité)	Enquête en fin de programme	5
Nombre d'activités installées pour test sur la durée du programme	Enquête en fin de programme	3
Augmentation de la fréquentation touristique	Enquête en fin de programme auprès des offices de tourisme	10%
Augmentation de la durée moyenne des séjours	Enquête en fin de programme auprès des offices de tourisme	+ 1 jour
Augmentation du nombre de séjours sur les périodes creuses	Enquête en fin de programme auprès des offices de tourisme	+ 10 %